

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 NOVEMBRE 2020

☞ Etaients présents :

BELLINO Monique (MB),
CASSARD Brigitte (BC),
CHASSANDE-PATRON Alexandra (ACP),
DARJO Michel (MD),
DOERLER Olivier (OD),
JACOB Hervé (HJ),
KOCH Gérard (GK),
LANEYRIE Jean-Marc (JML),
LEMKE-TALLOTA Mady (MLT),
LENDAS Christophe (CL),
VINCENT Cédric (CV); soit 11 sur 11

☞ Egalement présent : ROMAND Olivier (OR), secrétaire de mairie

M. AUBER, rapporteur du RTM

☞ Secrétaire de séance : Michel DARJO, désigné par le Conseil

Abréviations utilisées :

CM : Conseil Municipal

RTM : Restructuration des Terrains de Montagne

ONF : Office National des Forêts

DDT : Direction Départementale du Territoire

PV : Procès-Verbal

AGS : Alpes du Grand-Serre

ALUR : loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

PLU : Plan Local d'Urbanisme



PDIPR : Plan Département des Itinéraires de Promenades et de Randonnées

TF : Taxe Foncière

SIED : Syndicat Intercommunal d'Electrification du Drac

SEDI : Syndicat Des Energies de l'Isère

TE38 : Territoire Energies de l'Isère (38)

SCEV : Association Sport Culture des Enfants du Valmontheys

Le Maire, Jean-Marc Laneyrie ouvre la séance à 19h16, quorum atteint.

1- Présentation par M. AUBER, service RTM de l'ONF du rapport annuel 2019 sur les mouvements de terrains enregistrés sur la commune de Ponsonnas.

Monsieur Auber rappelle les enjeux qui sous-tendent les campagnes de mesures des mouvements de terrains pour les communes implantées sur d'anciens lits de lacs de l'époque glaciaire.

Sur une profondeur de 30 à 40 mètres, les matériaux sont disposés comme en forme de tôle ondulée avec des couloirs en creux qui canalisent les dépôts argileux et les tirent vers le bas par effet de la gravité.

Connaître les moyennes des glissements observés sur de longues périodes (10, 20 ans) permet de prévoir d'éventuels travaux de drainage, de sécuriser les projets urbanistiques et de justifier les documents d'urbanisme (cartes des aléas et risques naturels)

Une fréquence de mesures de deux ou trois ans est raisonnable pour Ponsonnas dont les observations ont commencé en 1995.

Onze plots sont implantés sur la commune pour procéder, depuis St-Jean d'Hérans, à des relevés laser, en automne (après la chute des feuilles).

L'analyse des résultats conduit à la visualisation sur cartes des mouvements de terrains tant en profondeur qu'en direction horizontale de surface : les plots se sont enfoncés et se sont déplacés.

Les courbes en fonction du temps sur la période 1995 – 2019, montrent clairement que l'ensemble des terrains au sud de la RD 168 sont tirés vers le Pont de Ponsonnas en glissant sur les « creux » de la « tôle » ondulée, ce qui a pour conséquence que la partie haute (Le Péchaux) étant moins soutenue, a tendance également à bouger.

Ces rapports montrent et expliquent les mouvements de terrains passés mais ne peuvent en aucun cas prévoir de futurs phénomènes géologiques aléatoires.

Les documents remis par le RTM sont consultables en mairie.



Les prochaines mesures pourraient être effectuées par instruments aéroportés avec technique Laser, ce qui améliorerait la précision des mesures.

Le RTM nous adresse une proposition chiffrée pour une nouvelle campagne de mesures réalisables en 2021 ou 2022. Ordre de grandeur évoqué : 3 000€.

Une possibilité de subvention de la part du département (DDT) est à explorer auprès de Mme Agnès Boitière.

M. Auber après les remerciements du CM quitte la salle.

2- Approbation du projet de Procès –Verbal de la séance du 15 septembre 2020.

En préambule, à la demande de GK, dans le contexte de la Covid-19, il est procédé à l'ouverture des deux portes de la salle pour aération.

Il est également confirmé à la demande de BC, que les CM se tiendront en alternance les lundis et mardis soirs, à la même heure.

MB prend la parole et exprime son souhait de voir clairement consignés dans le PV les arguments développés par un conseiller ou conseillère qui vote « contre » une délibération soumise au vote de CM.

GK s'associe également à cette demande et souligne qu'il trouve surprenant que les longueurs des textes consacrés aux délibérations relatives à l'AGS et à la convention CertiNergy soient égales, voire supérieure pour la seconde, compte tenu de l'importance de la première pour la communauté Matheysine.

Compte tenu de ces déclarations, l'approbation du PV du 15 septembre n'est pas mise au vote par JML qui demande aux deux intervenants de proposer par écrits, sous huit jours, les additifs qui leur conviendraient.

3- Signature des délibérations prises au cours de la séance du 15 septembre 2020

Pendant la circulation du document de signature préparé par OR, JML commente le tableau projeté sur écran qui récapitule les décisions du maire prises pendant la période entre les deux CM en fonction des pouvoirs d'ordre financier qui lui ont été délégués par le CM lors de son élection.



Rappel des délibérations prises au cours du Conseil Municipal du 15 Septembre 2020

| Délibérations (intitulé) | nomenclature | numéro |
|--|--------------|---------|
| Prise de compétence par la CCM des remontées mécaniques de l'Alpe du Grand Serre | 5.7.5 | 2020/32 |
| Participation au financement de la réfection des réseaux AEP dans le hameau du Crozet. | 8.5 | 2020/33 |
| Isolation des combles du bâtiment Mairie-Salle des Fêtes : convention avec CertiNergy. | 1.4.2 | 2020/34 |
| Mise en lumière de l'Eglise Création d'un fonds de concours. | 7.8 | 2020/35 |
| Droits à la formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés | 8.6 | 2020/36 |
| Remboursement à Mathieu Bondaz de frais engagés pour les besoins de la Mairie. | 7.10.2 | 2020/37 |

4- Approbation du RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) eau potable.

Le volume d'eau, livré par le gestionnaire de la Mure (Véolia) auquel le réseau d'adduction d'eau potable de Ponsonnas est raccordé, s'élève à 22 517 m³, en augmentation par rapport à 2018 de 15,85%.

Cette augmentation peut s'expliquer par le volume d'eau perdu lors d'une fuite importante sur la canalisation implantée sur la RD 168 détectée tardivement et par la sécheresse subie qui obligea à de plus nombreux arrosages des jardins, potagers et espaces fleuris de la commune.

Il est rappelé que la commune de Ponsonnas possède un droit de tirage de 26 000 m³ par an, soit 50l/s, sur le réseau transitant par La Mure.

Le réseau a une longueur de 3,90Km.

Le RPQS constate que le prix de l'eau potable est stable, et que la qualité de celle-ci est très bonne suite aux quatre analyses annuelles faites à partir d'un échantillon prélevé au hasard chez les abonnés.

OR précise à la fin de son exposé que ce RPQS est consultable sur le site internet du SISPEA, observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement, (www.services.eaufrance.fr).

Le CM à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service d'eau potable,
- DECIDE de « mettre en ligne » le rapport et sa délibération sur le site ci-dessus mentionné,
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performances sur le SISPEA.



5- Transfert de la compétence PLU à la Communauté de Commune de la Matheysine.

JML expose les modalités prévues par la loi ALUR en ce qui concerne la compétence « Elaboration des documents d'urbanisme » et son transfert automatique à la CCM au 1^{er} janvier 2021 sauf si une minorité de blocage se dégage au sein de la CCM.

La minorité de blocage s'obtient si 25% des communes représentant 20% de la population du territoire votent contre ce transfert.

JML expose que ce transfert priverait le CM de sa faculté de gérer les objectifs d'urbanisme qui sont les siens exprimés dans la Charte élaborée en début de mandat à savoir « Maîtriser le développement urbain pour préserver l'ambiance champêtre qui fait le charme de Ponsonnas ».

Ayant ouï ces considérations, le CM à l'unanimité s'oppose au transfert de compétence PLU à la CCM et demande au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

6-Reversement à la commune de Ponsonnas par la commune de Prunières d'une quote-part de la subvention que celle-ci a perçue du Département au titre de la fabrication de masques de protection sanitaire

JML rappelle que la commune de Prunières a joué un rôle primordial lors de la première vague de la Covid-19 pour équiper les habitants de masques de protection sanitaire. Ponsonnas a fait partie des communes de la Matheysine qui ont collaboré à l'action du maire de Prunières, Michel Toscan.

Le Département a attribué une subvention de 1 822,80 € à la commune de Prunières à ce titre pour couvrir les frais engagés.

De cette somme il revient à la commune de Ponsonnas une quote-part de 180,62€.

Ayant ouï ces explications, le CM à l'unanimité, autorise le maire à émettre un titre de recette pour la somme mentionnée.

7-Projet de réfection du Chemin des Epalus entre le Chemin neuf et le carrefour du Flat.

JML rapporte qu'à plusieurs occasions, M. Lambert s'est plaint de l'état - selon lui - dégradé du chemin des Epalus dans sa partie haute qui est le seul moyen d'accès à son domicile par véhicule motorisé.

Le Chemin des Epalus est une voie rurale empruntée par plusieurs types d'usagers: beaucoup de promeneurs Ponsonnaraux ou du plateau de la Matheysine, apiculteurs qui disposent leurs ruchers plus en aval, chasseurs qui se rendent sur leurs espaces de traques,



exploitants agricoles qui accèdent à leurs parcelles, pratiquants de diverses activités plus ou moins sportives : jogging, marche nordique, quads motorisés, trial etc.

La fermeture de la déchetterie verte depuis l'arrêté municipal du 1^{er} octobre 2018 a réduit l'usage de cette voie qui était empruntée pour s'y rendre par des véhicules plus ou moins chargés venant de toute la Matheysine.

Certains usagers s'accommodent bien et même recherchent des chemins ou sentiers de marche naturels tels qu'il en existe en grand nombre en Isère (réseau des PDIPR).

MD considère que d'autres usagers préfèrent un revêtement plus large, plus uniforme, non soumis aux conséquences parfois dégradantes des conditions climatiques et qui permet de mettre en valeur la puissance et la maniabilité de leurs engins mécaniques.

Toutes ces considérations ressortent des débats et échanges qui ont permis à chacun, chacune, de se forger une opinion sur la réfection ou non du chemin des Epalus par un revêtement bicouche (à l'exemple de ce qui a été fait pour le chemin de Pierre Grosse).

JML expose le contexte financier particulier qui conditionne ce projet avant toute décision exécutoire :

- La parcelle communale A0221, convoitée par M. Lambert, car mitoyenne de sa propriété et enclavée, lui est vendue pour un prix de 10 000 €, étant observé que ce prix excède largement la valeur vénale de ce terrain agricole.
- Une subvention du Département est accordée à la commune à hauteur de 45% pour la réalisation des travaux estimés par Eiffage à 16 321,73 € HT (au regard du nouvel indice de richesse de Ponsonnas, qui a été fixé à 42 suite à l'intégration du Chemin de Pierre Grosse dans la voirie communale, le taux de subvention applicable à notre commune est passé de 45 à 55 %).
-
- Ces deux conditions remplies rendent le projet neutre sur le plan financier pour la commune.

Ces deux aspects du projet, environnemental et financier, exposés et débattus, JML propose le vote pour ou contre la poursuite du projet.

Contre la poursuite du projet :

ACP, CV, GK, MLK, MB

Abstention : MD

Pour la poursuite du projet : BC, CL, JML, HJ, OD.

En cas d'égalité pour/contre, la voix du maire est prépondérante, la poursuite du projet est donc adoptée.

CL fait remarquer que l'état du mur du Château qui longe le Chemin des Epalus dans sa partie haute est fortement dégradé. Il conviendra donc de demander à l'entreprise Eiffage de procéder à un constat d'huissier avant le commencement des travaux (si les deux



conditions ci-dessus évoquées sont satisfaites) afin de se prémunir de toutes éventuelles contestations futures après l'achèvement des travaux.

GK déplore que les documents relatifs à cette opération n'aient pas été communiqués en même temps que du l'ordre du jour.

Il lui est expliqué (JML, MD, MLT) que les termes de cette transaction n'ont été discutés et arrêtés avec Mr Lambert que deux jours avant le conseil.

JML met alors au vote l'autorisation de demande de subvention auprès du Département au taux de 55%, du montant des travaux soit 19 586,07 € TTC :

Contre : GK pour les raisons relatées ci-dessus,

Abstention : MB

Pour : les autres.

Enfin, JML met au vote la délibération explicitée au paragraphe précédent autorisant le maire à procéder à la vente de la parcelle A0221 :

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : GK

Pour: les autres soit 10 voix (unanimité).

8-Participation au fonctionnement de la Maison pour Tous de Susville.

La Commune de Susville accueille des enfants des communes extérieures aux activités éducatives organisées dans sa Maison pour Tous.

Dans ce cas une convention de partenariat est signée entre les deux communes et une participation financière de 60 € par an est demandée à la commune originaire de l'enfant inscrit aux activités.

Un enfant de Ponsonnas est dans ce cas, il convient donc de délibérer sur la signature de la convention et la participation financière de 60€.

Après ces explications, JML met au met vote la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

9-Participation aux frais de cantine des élèves de Ponsonnas fréquentant les écoles de La Mure (requête de M. Emilien Musard).

Afin de répondre à la demande de M. Musard, JML explique qu'il a enquêté auprès des communes voisines qui, comme Ponsonnas, envoient leurs écoliers à La Mure n'ayant pas d'établissements scolaires sur leur territoire.



La commune de Cognet verse 1 € par enfant et par repas à deux familles, la commune de Sousville ne verse rien.

La commune de La Mure pratique des tarifs payés, différenciés selon le Quotient Familial des parents et la provenance extérieure des enfants :

- 3,50 € par repas et enfant pour un QF bas pour les enfants de La Mure
- 4,30 € par repas et enfant pour un QF élevé pour les enfants de La Mure
- 5 € par repas et par enfant pour les « extérieurs ».

A Ponsonnas 22 élèves fréquentent les établissements scolaires de La Mure (maternelle et primaire).

OR a effectué une simulation de l'impact budgétaire dans le cas d'une participation communale aux frais de cantine de 22 élèves sur la base de 1 € par repas, à l'instar de ce que pratique la commune de Cognet, 182 jours par an (en supposant que les enfants aillent à la cantine tous les jours ouvrés de l'année scolaire).

La dépense annuelle s'élèverait à 182 € par enfants par an.

Soit environ une dépense de fonctionnement supplémentaire annuelle de 4 000 €, rien que pour les élèves de maternelle et de primaire.

JML expose qu'un autre angle de vue est possible pour examiner une telle requête de la part d'un administré Ponsonnarau, à savoir celui de la fiscalité communale.

Le taux communal d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties de Ponsonnas est de 12,5%, celui de La Mure de 29% soit plus que du simple au double.

Il est logique qu'une telle différence soit constatée au regard des nombreux services publics mis en place par la commune de La Mure pour la vie des Murois et l'ensemble des habitants de la Matheysine.

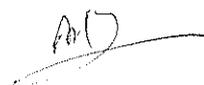
Cependant, le requérant peut constater que son choix d'implantation à Ponsonnas lui permet de bénéficier d'un taux de TF très modeste qui compense totalement, et même au-delà, sur le plan financier le surcoût des frais de cantine qu'il peut subir.

Maintenir la pression fiscale à un niveau très modéré, c'est une façon d'aider les administrés à faire face aux contraintes économiques.

Certains conseillers, dont MB, estiment que l'analyse pourrait être différente si on avait affaire à une famille vraiment nécessiteuse.

MB et BC soulignent qu'une telle aide financière serait conditionnée par l'examen du Quotient Familial déterminé en fonction des données fiscales de la famille.

JML fait valoir que l'instauration et la gestion d'un système d'aides fondé sur le quotient familial générerait une charge de travail très importante pour le secrétaire de mairie.



MLT ajoute que le cas d'une famille dans le besoin suite à un « accident » de la vie serait bien sûr, aidé par la Municipalité sur le plan des démarches administratives auprès des organismes compétents.

MB précise que ce n'est pas au secrétaire de Mairie de calculer les quotients familiaux mais à une commission des Affaires Sociales.

Ayant ouï ces explications, CM vote à l'unanimité le rejet de la demande de Mr Musard.

Le Maire informera M. Musard de la décision prise par le CM

10-Dissolution du Syndicat de Drac et répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres sur la base du compte administratif voté.

Ce point a été ajouté à l'ordre du jour après acceptation du CM en début de séance afin que la démarche administrative en lien avec la Préfecture soit actée et entérinée avant la fin de l'exercice 2020.

JML rappelle que le SIED fut créé avant que le SEDI (devenu depuis le TE38) n'existe. Les deux syndicats ont une même compétence à savoir la gestion de l'éclairage public.

Cette situation n'est pas autorisée par la loi et la Préfecture demande, soit la dissolution du SIED, soit sa transformation en un syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM).

La deuxième solution est écartée par l'ensemble des onze communes membres du SIED.

La répartition, entre les communes membres, du solde actif moins passif du syndicat se fait sur la base du compte administratif de l'année 2020 qui ne sera connu que plus tardivement.

Il est demandé, d'ores et déjà, aux communes membres, de se prononcer sur le principe de cette dissolution et sur la clef de répartition du bilan final.

La règle de répartition proposée est la plus simple et la plus logique, c'est-à-dire: division du montant de l'actif net (après réintégration d'une avance consentie à la commune de St Jean d'Hérans) par le nombre de membres (onze communes).

Une première estimation donne un montant de 8 000 € par commune.

Ayant ouï ces explications et précisions, le CM à l'unanimité, accepte les modalités de dissolution du SIED présentées et autorise le Maire à exécuter la délibération de principe exposée.

11-Questions diverses

11.1 Montant du loyer mensuel pour l'usage de la salle des fêtes de l'Association Aux Arts etc.

Le loyer actuel est de 10 € par mois payé par l'Association à la Commune, ce montant ne couvre pas les frais de chauffage, d'électricité et de nettoyage générés par l'activité.



En accord avec la Présidente de l'Association, il est proposé que ce loyer soit haussé à 20 € par mois.

A la demande de MD, il est précisé que cette augmentation n'aura pas d'incidence sur la cotisation des participants.

Il est également décidé que le loyer ne sera pas perçu par la commune pendant la période de suspension des activités associatives liée à la crise sanitaire de la Covid-19.

Le CM, à l'unanimité, approuve ces propositions.

10.2- Participation au fonctionnement de l'association SCEV

JML expose que la SCEV, implantée à La Salle en Beaumont fonctionne selon le principe de « La Maison pour Tous » et offre activités et soutien à petits et grands enfants de 3 ans à 18 ans.

Elle demande aux communes une subvention de soutien au fonctionnement de 20 € par an et par enfants.

Deux enfants de Ponsonnas bénéficient de cette structure sociale.

Le CM, à l'unanimité, autorise le versement de cette participation financière.

10.3- Le point sur les travaux.

MD complète les informations déjà mentionnées dans La Gazette pour les travaux en cours à ce jour.

Eclairage public :

- le poteau bois brisé devant le Clos du Puits est remplacé et équipé d'un lampadaire à Leds.
- Un nouveau lampadaire Leds sur poteau bois est implanté devant la maison de Mr Sibille à la sortie du village.
- Un lampadaire Leds complémentaire est monté sur un poteau ENEDIS (« poteau électrique ») devant l'entrée de la maison Bellin.
- Deux armoires de distribution sont encore à mettre aux normes (Bouygues en attente de pièces), une à Champ Fumet, l'autre au Clos du Puits.

RD168, route de Cognet :

- La pose du drain au pied de la colline du Péchaud est achevée et le talus de soutien enroché remis en état.
- La pose de la nouvelle canalisation pour l'eau potable sur 100 m linéaires est en cours d'achèvement, le raccordement à la canalisation descendant le long de la route de Cognet avant le virage est en cours.
- La reprise et la mise en forme de la chaussée affaissée dans le virage seront ensuite effectuées.
- Si les conditions météo le permettent (selon la température extérieure), l'enrobé de la chaussée sera posé en fin de travaux.



- Les nouveaux aménagements de sécurité prévus seront alors mis en place : bandes rugueuses sonores en amont et aval du virage, création d'un espace réservé par des balises le long du mur de la maison de M. Belloche qui aura pour effet de légèrement déporter l'axe de la chaussée et de donner une meilleure visibilité aux automobilistes sur un éventuel piéton ou obstacle au débouché du virage dans le sens descendant.

Devis en cours :

Afin de mieux maîtriser les eaux ruisselantes en cas de fortes précipitations à différents endroits de la commune au-devant des habitations, des devis ont été demandés aux entreprises Battistel et Eiffage.

Maisons concernées : Orsi, Beymond, Bel, Blachier, virage vers l'impasse du Gachet.

Exécution des travaux éventuels prévus en 2021.

10.4- La Gazette numéro 59.

La Gazette N°59 a été distribuée dans les boîtes aux lettres le vendredi 13 novembre.

Ce numéro n'appelle pas de remarques particulières de la part des membres du CM qui ont eu le temps de s'en délecter, étant connue la qualité des articles et informations proposés aux Ponsonnaraux et Ponsonnareilles.

10.5- Point sur l'arrivée de la fibre optique à Ponsonnas.

CL demande ce qu'il en est de la fibre optique à Ponsonnas.

JML rapporte ce qu'il en sait aujourd'hui.

Selon les informations données par Mr Barbier, Président du Conseil Départemental, au cours de sa venue à la CCM le 13 octobre 2020, la phase finale a pris du retard.

La délégation de travaux, pour la phase de raccordement des fibres aux demandeurs clients, a donné lieu par SFR, à des contrats privés de sous-traitance à plusieurs entreprises non spécialisées employant un personnel mal formé, ce qui oblige, aujourd'hui, à de nombreuses réparations et reprises de raccordements déjà réalisés mais défectueux.

La date espérée d'une mise en service définitive pour la Matheysine devrait se situer en 2022.

10.6- Le bruit à Ponsonnas.

GK rappelle que la Charte de la nouvelle équipe municipale, qui s'est présentée au suffrage des Ponsonnareilles et Ponsonnaraux en mars 2020, énonce dans son premier paragraphe son projet : « Maîtriser le développement urbain pour préserver l'ambiance tranquille et champêtre qui fait le charme de Ponsonnas ».

Il souligne que, de plus en plus, les chemins ruraux et communaux sont empruntés par des véhicules très bruyants quel que soit le jour de la semaine, dimanche et jours fériés compris.



Il demande si les plages horaires fixées par arrêté préfectoral pour autoriser l'usage des machines bruyantes à moteurs thermiques ou électriques s'appliquent aussi aux engins mobiles motorisés.

GK suggère que les voies communales et rurales non goudronnées soient déclarées interdites à tous véhicules à moteurs.

De façon générale, il remarque que certains concitoyens se permettent la production de bruits ou musiques à un niveau élevé et diffusés sans vergogne aux alentours de leur propriété.

Il émet également l'idée - à approfondir - de la création d'une « zone de silence » couvrant le parking du Pont de Ponsonnas afin d'éviter que les nuisances sonores des automobiles et motos ne remontent par voies naturelles du fond de la vallée du Drac jusqu'aux coteaux de Ponsonnas.

CL évoque pour sa part les problèmes rencontrés par les amateurs de moto verte (ou quad) pour pratiquer leur discipline.

Le CM remet à plus tard l'examen de ce tableau très vaste et général, touchant au bien-être des uns face aux usages de la liberté des autres.

L'ordre du jour étant traité et plus aucun conseiller ne demandant la parole, JML déclare la séance levée.

Il est 22h52.

Le secrétaire de séance
Michel Darjo



Etat des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire par le conseil municipal

Extrait non exhaustif du 15/09/2020 au 17/11/2020

| Type | Designation | Etat | Montant HT |
|---------------------------|---|--|-------------------|
| Marché de Travaux | | | - 27 580 € |
| | Maillage AEP La Butte | Travaux en cours | - 19 200 € |
| | Travaux Drainage Epalus | Travaux réalisés | - 3 720 € |
| | Sécurisation Signalisation RD168 | Signalisation réalisée - Sécurisation reportée 2021 | - 4 660 € |
| | | | |
| | | | |
| Contrats et achats | | | - 6 168 € |
| | SEDI MAINTENANCE MAXILUM 2020 | Payé | - 421 € |
| | Tournage vues aériennes / Drone | Payé | - 375 € |
| | Matériels divers (Maconnerie, plomberie) | Payé | - 222 € |
| | Abattage Arbre | Payé | - 455 € |
| | ONF RTM | Payé | - 1 458 € |
| | Cimland - Matériel informatique | Devis signé | - 1 092 € |
| | Berger Levrault - Migration logiciels 12/2020 | Devis signé | - 333 € |
| | Baret - Location nacelle elagage | Facture en attente | - 212 € |
| | Ceruti - Site Internet | Devis signé | - 1 600 € |
| | | | |
| Locations | | | 1 902 € |
| | Dépôt régie Salle fête 2019 /2020 | Effectué | 1 902 € |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

